



13 décembre 2024

Contribution de la Fondation Abbé Pierre à la consultation sur le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)

Alors que l'année 2024 fut initialement présentée comme « l'année de l'adaptation », nous regrettons de voir arriver le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC 3) avec près de deux ans de retard. Cette temporalité soulève de réelles préoccupations, car l'urgence est là : la précarité énergétique et thermique menace directement les populations les plus vulnérables. Chaque été, les vagues de chaleur se multiplient et s'intensifient, exacerbant la fragilité de notre parc immobilier, en majeure partie incapable de protéger efficacement ses occupants. Le retard accumulé dans la mise en place de ce plan compromet notre capacité collective à répondre à ce défi, alors que les conséquences humaines et sociales se font déjà sentir, comme nous l'avons longuement exposé dans nos deux précédents rapports :

- [Précarité énergétique d'été : une nouvelle forme de mal logement, Fondation Abbé Pierre, juin 2023](#)
- [Logements-bouillottes : l'Etat reste de glace, Fondation Abbé Pierre, août 2024](#)

Nous saluons toutefois la prise en compte, au sein de la mesure 9 du plan, de plusieurs recommandations portées par la Fondation Abbé Pierre pour l'adaptation de nos logements, neufs et anciens, aux risques de fortes chaleurs.

Notamment :

- Celles visant à collecter des données relatives à l'incapacité des ménages à maintenir une fraîcheur confortable dans leur logement l'été, sur les conséquences sanitaires et sur les solutions techniques les plus à même d'y répondre efficacement (1,1 ; 1,2).
- L'intégration d'un programme CEE pour la mise en œuvre de solutions innovantes de rafraîchissement (2,2) dès 2024.
- L'évolution des documents d'urbanisme et les règles de protection du patrimoine (notamment la doctrine des architectes des Bâtiments de France) pour faciliter les modifications du bâti ayant pour but d'améliorer l'habitabilité thermique des logements en été (2.4.1 ; 2.4.2).
- La sensibilisation du grand public et des professionnels par le biais de campagne de communication régulières dès 2025 (4).

D'autres mesures, si elles ont le mérite de faire partie du plan, nous semble toutefois manquer d'ambition :

- L'amélioration de l'indicateur d'évaluation du confort d'été dans le DPE et l'inscription de recommandations de travaux pour les améliorer s'ils sont qualifiés insuffisants (2,1) est une mesure essentielle et prioritaire. Toutefois le PNACC prévoit une actualisation de cet indicateur à l'horizon 2028. Un calendrier qui manque d'ambition alors que toute notre politique de rénovation énergétique et toutes les obligations associées en dépendent. D'ici là, des rénovations énergétiques financées par des fonds publics continueront d'être réalisées sans prendre en compte les besoins d'adaptation aux vagues de chaleur, avec le risque de s'avérer contre-productifs et d'aggraver la vulnérabilité thermique des occupants. De plus, cette mesure doit aller de pair avec l'intégration d'obligation d'affichage sur les annonces immobilières et une intégration au calendrier d'obligations de rénovation pour les bailleurs. Ainsi, l'évolution de cet indicateur permettrait de protéger les locataires tout en massifiant la prise en compte de ces travaux par les propriétaires.
- L'étude de la possibilité d'introduire une exigence de formation des accompagnateurs France Rénov pour les sensibiliser aux enjeux spécifiques du confort d'été (2.3.1) et la sensibilisation des acteurs du BTP (2.3.2) ne doit pas rester au conditionnel. France Rénov et le secteur du bâtiment sont l'interface essentielle à la bonne réussite d'une politique d'adaptation de nos logements, la connaissance théorique de certains principes doit impérativement être intégrée à une formation initiale obligatoire, ou à minima être intégré aux compétences minimales fixées par le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pour obtenir l'agrément.
- L'élaboration de guides et la mise en place de groupes de travail pour la prise en compte du sujet dans les copropriétés à échéance 2026 (2.5.1 ; 2.5.2) manque d'ambition dans sa rédaction et dans son calendrier, lorsqu'on sait que la plupart des bouilloires thermiques sont des logements collectifs. Pour aller plus loin, il est nécessaire de rendre obligatoire la rédaction d'instructions concernant l'installation de protections solaires et de volets dans chaque règlement de copropriété, et de révoquer la règle de majorité absolue pour l'installation d'occultants en la remplaçant par un vote à la majorité simple. Il faut également inclure systématiquement l'installation de protections solaires dans la liste des travaux embarqués dans le cadre de projets de rénovation d'envergure en copropriété (ravalement de façade, rénovation de la toiture...).

Enfin, nous regrettons l'absence de certaines mesures que nous appelons de nos vœux, et qui sont nécessaire pour que l'ensemble des rénovations d'ampleur faisant l'objet d'aides publiques prennent en compte le confort d'été à l'horizon 2030, comme cela est formulé dans le plan :

- Subventionner l'installation de revêtement réfléchissant, de végétalisation des toits et des cours, ainsi que les projets de transformation en logement traversant dans le cadre de MaPrimeRenov' Parcours accompagné, pour l'instant exclus du dispositif.
- Inclure l'installation de protections solaires fixes, d'occultants, de brasseurs d'air fixe et de revêtement réfléchissant dans le cadre de MaPrimeRenov' parcours par geste, et y appliquer le taux de TVA réduit de 5,5 %.

- Revaloriser les montants d'aides MaPrimeRénov copropriété pour inclure l'installation de protections solaires fixes, d'occultants, de revêtement réfléchissant, la végétalisation de la toiture et la création d'ilots de fraîcheur
- Intégrer les critères de confort d'été à la définition d'une rénovation performante, par l'ajout de l'occultation dans la liste des postes de travaux à étudier, ou par l'intégration de l'indicateur thermique du DPE.
- Financer davantage l'isolation thermique utilisant des matériaux présentant une bonne résistance thermique à la chaleur, de même que ceux avec un fort déphasage thermique combiné à la possibilité d'aérer le logement la nuit
- Pour financer ces travaux d'adaptation, ajouter au moins 50 millions d'euros au budget annuel de MaPrimeRenov, et 50 millions d'euros au FNAP pour les bailleurs sociaux.
- Lancer un grand plan d'urgence sur trois ans, associant collectivités, Etat, bailleurs sociaux, afin de proposer des protections solaires à tous les logements, en lien avec France Renov et les dispositifs de repérage et d'accompagnement existants. Conduire une campagne de communication (sur le modèle de celle menée par le gouvernement sur la sobriété énergétique) incitant à l'installation de protections solaires et sensibilisant aux effets néfastes de la climatisation.

Il est également nécessaire de prendre davantage en compte la lutte contre les ilots de chaleur urbain et la prolifération de la climatisation dans nos villes :

- Intégrer des critères d'adaptation dans les programmes urbains (NPNRU, Action cœur de ville...) même dans les zones qui sont encore peu impactées par le dérèglement climatique. Il est possible de concevoir des opérations plus adaptées sans augmenter le coût des travaux, mais en dédiant suffisamment de temps aux études préalables lors de la phase de conception.
- Revenir sur la baisse des crédits du Fonds Vert annoncée pour 2024, accroître substantiellement l'enveloppe du Fonds Vert pour les années suivantes avec une trajectoire de hausse jusqu'à 2027 au moins, et permettre un taux de financement de 100 % pour des projets de renaturation d'espaces dans les communes / quartiers les plus pauvres.
- Introduire des normes pour lutter contre la massification de la climatisation, en interdisant par exemple la vente des appareils les plus énergivores et en interdisant l'installation de nouveaux climatiseurs dans les zones sujettes aux ICU (en commençant par le tertiaire).
- Limiter le trafic routier lors des vagues de chaleur, en rendant possible la mise en place de règles de circulation alternée, n'autorisant que certains véhicules à circuler, comme ce qui peut être mis en place lors des pics de pollution.

De façon générale, ces mesures, si elles sont appliquées, constituent des avancées importantes. Toutefois, nous regrettons qu'elles demeurent à l'état de simples recommandations. Pour que ces dispositifs soient véritablement efficaces, **il est impératif de leur donner une force contraignante en les inscrivant dans la loi, tout en allouant un budget pluriannuel à la hauteur des enjeux et un calendrier plus ambitieux.**

Seule une action déterminée et immédiate permettra de garantir une protection efficace des ménages face aux vagues de chaleur. La Fondation Abbé Pierre reste pleinement mobilisée pour que l'adaptation des logements devienne une priorité nationale, portée par des décisions courageuses et des moyens à la hauteur des défis à venir.

Contact : Manuel Domergue, Directeur des Etudes de la Fondation Abbé Pierre : mdomergue@fap.fr